Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230611-DE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :	22 juin 2023
DATE D'AFFICHAGE :	30 juin 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	43
Présents :	24
Absents :	19
Votants :	33

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le 29 juin à 19 heures 30,
Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la Maison des Enfants à Ocquerre, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ÉTAIENT PRESENTS *:*

CHANTAL ANTOINE, BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, JOCELYNE BUREK (suppléante de CHARLES-AUGUSTE BENOIST), NADINE CARON, VINCENT CARRÉ, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, NATHALIE COUILLARD (arrivée au point 2023-06/13 de l'ordre du jour), JEAN-LUC DECHAMP, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JÉRÔME GARNIER), DOMINIQUE DUCHESNE, GILLES DUROUCHOUX, PIERRE EELBODE, VICTOR ÉTIENNE, ISABELLE FAOUCHER, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, JEAN-DENIS LIMOSIN, FRÉDÉRIC MAAS, DIDIER MANSON, PHILIPPE MIMMAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU et GILLES ROY.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR *:*

JEAN-PAUL BATTEREAU à FRÉDÉRIC MAAS, YOLAND BELLANGER à PIERRE EELBODE, SÉBASTIEN BERTHELIN à PHILIPPE MIMMAS, GENEVIÈVE BORAWSKI à VINCENT CARRÉ, THOMAS GOBET à DIDIER MANSON, ACHILLE HOURDÉ à FRANCIS CHESNÉ, ROBERT PICAUD à BERNADETTE BEAUVAIS, DANIEL SEVILLANO à CATHERINE BÉGUIN et FRANCINE THIERY à GILLES COLMANT.

ÉTAIENT ABSENTS *:*

CATHERINE BOUDOT, PIERRE COURTIER, MONIQUE ESQUIROL, LUDIVINE HURAND, ISABELLE KRAUSCH, ELISABETH LEPAGE, YVES PARIGI, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, ARNAUD ROUSSEAU et KARINE ROUSSET.

SECRÉTAIRE :

JEAN-LUC DECHAMP.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230611-DE

Réf. : 2023-06/11

OBJET : ***Convention de groupement de commande pour l'étude de ruissellement – retrait de l'un des membres***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivantes,

VU la lettre de proposition de convention adressée par le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq en date du 2 mai 2022,

VU l'avis de la Commission AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUES CONTRACTUELLES ET DURABLES – NUMÉRIQUE – MUTUALISATION – GEMAPI en date du 23 septembre 2022,

VU la délibération 2022-09/10 de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq du 30 septembre 2022 approuvant la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de ruissellement et de définition du programme d'actions contre les phénomènes de ruissellement et d'inondation,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce la compétence GEMAPI sur son territoire à l'exception des secteurs pour lesquels la compétence a été transférée à des syndicats selon une logique de bassin,

CONSIDÉRANT que les problématiques d'inondation sont traitées à une échelle hydrographique pour une gestion optimale,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'étude en respectant les périmètres de bassins hydrographiques permet d'accéder à des aides financières à hauteur de 80 %,

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de porter une étude pour définir les secteurs à enjeux « ruissellement et érosion » afin de proposer un programme d'action visant à réduire ce phénomène,

CONSIDÉRANT la présence de masses d'eau implantées à la fois sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO), de la Communauté de Communes du Canton de Charly (C4), de la Communauté d'Agglomération Pays de Meaux (CAPM) et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB),

CONSIDÉRANT que la C4 souhaite se retirer de la convention de groupement de commandes de l'étude de ruissellement,

CONSIDÉRANT que la CACPB propose de prendre en charge le coût financier de l'étude concernant le territoire de la C4,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

D'APPROUVER la modification de la convention de groupement de commande actant le retrait de la C4 pour la réalisation d'une étude de ruissellement et de définition du programme d'actions contre les phénomènes de ruissellement et d'inondation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
A Ocquerre, le 30 juin 2023

Pierre EELBODE
Président

Jean-Luc DECHAMP
Secrétaire de la séance

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230611-DE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, représentée par son Président, Monsieur Ugo PEZZETTA, autorisé par la délibération n° XXXXXXX en date du XX/XX/2023 Reçue en Préfecture le XX/XX/2023.

Ci-après désignée « CA Coulommiers Pays de Brie »,

ET

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, représentée par son Président, Monsieur Pierre EELBODE, autorisé par décision n° 2022-09/10 en date du 30/09/2022 reçue en Préfecture le 07/10/2022..

Ci-après désignée « CC du Pays de l'Ourcq »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, représentée par son Président, Monsieur Jean-François COPE, autorisé par la délibération n°XXXXX en date du XX/XX/2022 Reçue en Préfecture le XX/XX/2022

Ci-après désignée « CA du Pays de Meaux »,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »,

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230611-DE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le bassin versant de la Marne subit fréquemment des ruissellements importants, à l'origine de l'alimentation rapide des cours d'eau, de coulées de boue et de l'érosion des sols. Il est urgent de mettre en place une gestion des ruissellements afin de limiter ces phénomènes d'inondation et d'érosion.

Dans ce contexte, la CA Coulommiers Pays de Brie souhaite engager une étude pour définir les secteurs à enjeux « ruissellement et érosion » afin de proposer un programme d'actions visant à réduire ce phénomène.

Dans ce cadre et afin de tenir compte de la logique amont-aval et de considérer l'intégralité des sous-bassins versants de la CA Coulommiers Pays de Brie et qui traversent les territoires de la CC du Pays de l'Ourcq et la CA du Pays de Meaux.

Ainsi, pour optimiser dans ce cadre les ressources et fixer un cadre juridique aux obligations respectives des parties, les parties souhaitent recourir aux modalités d'une convention de groupement de commandes pour la réalisation de l'étude de ruissellement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, la présente convention :

- Constitue un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation de marchés relatifs à la réalisation d'une étude de ruissellement ;

- Fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens du Code de la Commande Publique.

Compte tenu du type d'achat, le groupement pourra passer différents marchés en fonction des besoins. Les montants des marchés seront déterminés lors de leur passation.

ARTICLE 2 – PROGRAMME GENERAL DE L'ETUDE

L'étude de ruissellement a pour objet de :
- Localiser les secteurs à enjeux ruissellement ;
- Déterminer les conditions du ruissellement agricole et d'érosion du sol ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques inondation et dégradation des milieux.

Elle s'articule sur quatre phases :
1- *Actualisation de l'état des lieux du bassin versant* : Le prestataire consultera les études antérieures et données disponibles et prendra contact avec toutes les entités identifiées pendant l'étude.
2- *Identifier les secteurs vulnérables au ruissellement et à l'érosion* : Déterminer les couloirs préférentiels d'écoulement et de hiérarchiser les sous-bassins versants en fonction de leur potentiel de ruissellement à l'aide d'une analyse multicritère en tenant compte notamment de la pluviométrie, de la pente, de la nature et de l'occupation du sol.
3- *Hiérarchiser les sous-bassins versants selon leurs contributions aux crues et à la dégradation du milieu* : Hiérarchisation des sous- bassins versants en fonction de leurs contributions à la formation des crues ayant pour conséquence des inondations en particulier dans les zones les plus vulnérables et habitées du territoire.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230611-DE

4- *Proposer des actions et orientations d'aménagements sur le périmètre de l'étude* : Des propositions d'actions (sous forme de fiches) visant à limiter le ruissellement tant en milieu urbain qu'en milieu rural et adaptées au sous-bassins versants et aux enjeux du territoire seront définis, priorisées et chiffrées.

ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE

La présente convention est conclue pour intégrer, dans l'étude de ruissellement, les masses d'eau suivantes :

- Le cours d'eau de Montreuil-aux-Lions (affluent de la Marne) et ses affluents ;
- Le cours d'eau de Courtablon (affluent de la Marne) ;
- Le cours d'eau 01 du Bois Verdelot (affluent de la Marne) ;
- Le cours d'eau de Chivres (affluent de la Marne) ;

Le périmètre concerné par la présente convention est approximativement représenté en contour noir sur la carte ci-dessous. L'intégration d'autres secteurs au cours de l'étude fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

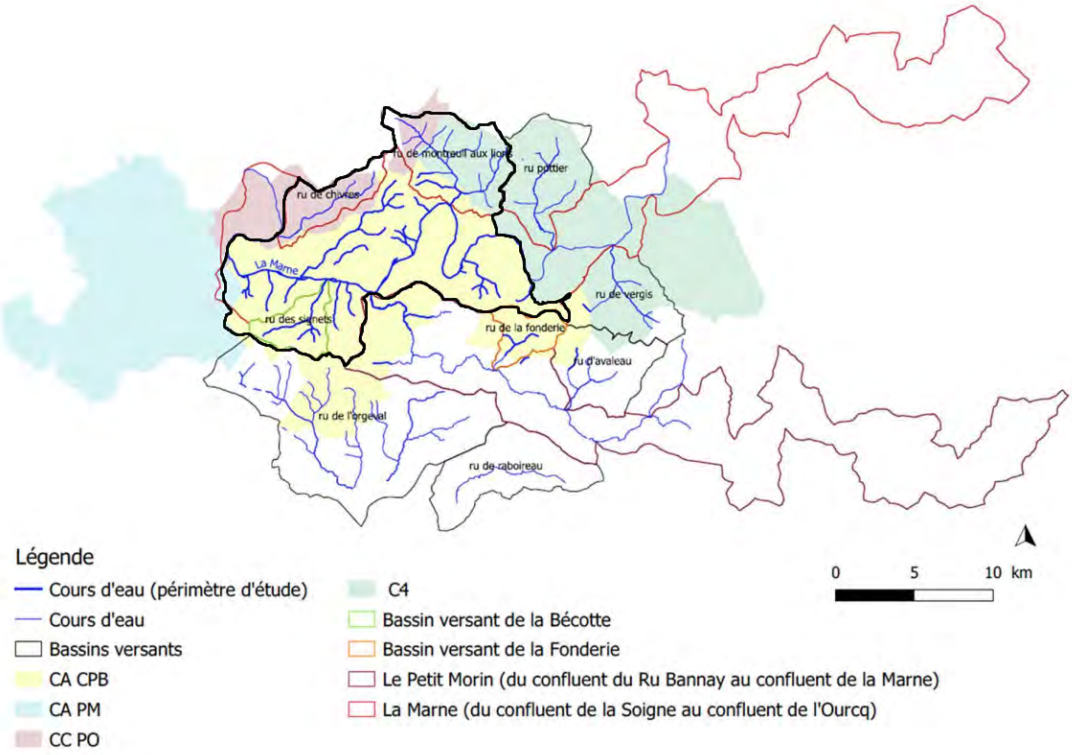

ARTICLE 4 – DUREE ET DELAIS DE LA CONVENTION

4.1. Durée de la convention :

La convention prend effet à partir de sa date de signature par l'ensemble des parties et s'achève à la réception de l'ensemble des prestations prévues dans le marché relatif à la réalisation de l'étude de ruissellement.

4.2. Délais prévisionnels :

Les délais prévisionnels de l'étude sont représentés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230611-DE

Etapes	***Délais prévisionnels***
L'état des lieux du périmètre	2 mois
Localiser les zones de fort ruissellement et les zones sensibles à l'érosion	2 mois
Hiérarchiser les sous-bassins versants en fonction de leurs contributions à la formation des crues et à la dégradation des milieux aquatiques	2 mois
Proposer des actions et des plans d'aménagement sur les bassins versants pilotes et prioritaires	2 mois

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La CA Coulommiers Pays de Brie assure la mission de « coordonnateur » et s'engage à dédier des moyens techniques et humains pour assurer le suivi technique et administratif de l'étude.

L'ensemble des documents administratifs liés à l'étude de ruissellement seront signés par le coordonnateur du groupement après validation des documents par l'ensemble des parties. Les parties doivent respecter un délai de 10 jours à compter de la réception de toute demande de validation d'un document.

ARTICLE 6 – MISSION DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES

6.1. Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour le marché de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- Recueil des besoins des membres du groupement et les faire valider par ceux-ci ;
- Détermination de la procédure de passation applicable pour le marché visé ;
- Elaboration des dossiers de consultation des entreprises ;
- Publication de l'avis de l'appel public à la concurrence pour la mission visée ;
- Remise du dossier de consultation aux candidats et réception des candidatures et des offres ;
- Analyse des offres reçues et élaboration du rapport ;
- Le cas échéant, convocation de la commission d'appel d'offres ;
- Informations des candidats non retenus ;
- Publication de l'avis d'attribution ;
- Acceptation des sous-traitants éventuels ;
- Le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général ou la déclaration d'infructuosité ;
- Signature du marché visé et de l'ensemble des documents relatifs à ce marché ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés visés par la présente convention.

La mission du coordonnateur est exonérée de toute rémunération, elle se termine à la fin de l'étude de ruissellement.

6.2. Missions des membres du groupement :

Les membres sont chargés de :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230611-DE

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis ;
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des cahiers des charges administratives particulières, cahiers des charges techniques particulières, règlement de consultation) et à l'analyse des offres ;
- Assurer la bonne exécution du marché portant l'intégralité de leurs besoins dans le domaine ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché public.

ARTICLE 7 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

7.1. Adhésion :

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- Faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- Être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

7.2. Retrait :

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par une délibération de l'assemblée délibérante du membre qui souhaite se retirer. La décision est notifiée au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de trois mois.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenue par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et/ou du/des titulaires des marchés en cours de passation ou d'exécution.

ARTICLE 8 – MODALITES FINANCIERES

Le coordonnateur « La CA Coulommiers Pays de Brie » qui est chargée du suivi de l'exécution du marché de l'étude, rémunère les titulaires de ce marché.

Chacune des parties, s'engagent à rembourser au coordonnateur la part du marché relative à ces besoins, à la fin de la prestation et après déduction des subventions perçues par la C.A.C.P.B. et par les autres parties. Les parts dues par ces parties feront l'objet de titres émis par la C.A.C.P.B. à l'intention de chacune des parties.

La clé de répartition du montant de ce marché mis à la charge de chacune des parties sera définie par le titulaire du marché tenant compte de la surface inclue dans l'étude ;

Considérant les superficies des communes concernées par l'étude, une clé de répartition financière provisoire est définie comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230611-DE

Collectivité	Superficie (km²)	Taux de financement (%)
CA Coulommiers Pays de Brie	195.72	*75.7* (à la charge de la CA Coulommiers Pays de Brie)
CC du Canton de Charly sur Marne	24.09	
CC du Pays de l'Ourcq	66.19	*22.8*
CA du Pays de Meaux	4.5	*1.5*
Total	**290.5**	**100**

La clé de répartition définitive sera notifiée par avenant à la présente convention, à l'issu de la phase 1 de l'étude.

Les frais de fonctionnement du groupement, ainsi que les frais de procédure sont entièrement pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE, DIFFUSION ET COMMUNICATION DES ETUDES

Chaque partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations. Il est convenu que si l'une des parties entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement des autres parties.

Les actions de communications externes ne peuvent s'effectuer que sous réserve de l'accord préalable de l'ensemble des parties, accord portant sur l'utilisation de son nom, son logotype, ainsi que sur le contenu de ladite communication. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout projet de communication au minimum 8 jours avant diffusion à tout public.

ARTICLE 10 – EXECUTION DES TRAVAUX

L'objet de l'étude est de proposer un programme d'action visant à réduire les phénomènes de ruissellement et d'érosion.

La présente convention n'intègre pas l'exécution des travaux. Chacune des parties se charge de l'exécution et du suivi des travaux identifiés sur son territoire de compétence.

ARTICLE 11 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 12 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès des autres membres pour la part qui lui revient.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230611-DE

ARTICLE 13 – LITIGES

Avant tout contentieux, les parties s'engagent à recourir aux formes amiables de résolution des litiges. A défaut, le Tribunal administratif de Melun sera compétent.

Fait à…… le .. /.. / ….

Le représentant de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Fait à…… le .. /.. / ….

Le représentant de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

Fait à……le .. /.. / ….

Le représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230612-DE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :	22 juin 2023
DATE D'AFFICHAGE :	30 juin 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	43
Présents :	24
Absents :	19
Votants :	33

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le 29 juin à 19 heures 30,
Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la Maison des Enfants à Ocquerre, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ÉTAIENT PRESENTS *:*

CHANTAL ANTOINE, BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, JOCELYNE BUREK (suppléante de CHARLES-AUGUSTE BENOIST), NADINE CARON, VINCENT CARRÉ, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, NATHALIE COUILLARD (arrivée au point 2023-06/13 de l'ordre du jour), JEAN-LUC DECHAMP, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JÉRÔME GARNIER), DOMINIQUE DUCHESNE, GILLES DUROUCHOUX, PIERRE EELBODE, VICTOR ÉTIENNE, ISABELLE FAOUCHER, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, JEAN-DENIS LIMOSIN, FRÉDÉRIC MAAS, DIDIER MANSON, PHILIPPE MIMMAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU et GILLES ROY.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR *:*

JEAN-PAUL BATTEREAU à FRÉDÉRIC MAAS, YOLAND BELLANGER à PIERRE EELBODE, SÉBASTIEN BERTHELIN à PHILIPPE MIMMAS, GENEVIÈVE BORAWSKI à VINCENT CARRÉ, THOMAS GOBET à DIDIER MANSON, ACHILLE HOURDÉ à FRANCIS CHESNÉ, ROBERT PICAUD à BERNADETTE BEAUVAIS, DANIEL SEVILLANO à CATHERINE BÉGUIN et FRANCINE THIERY à GILLES COLMANT.

ÉTAIENT ABSENTS *:*

CATHERINE BOUDOT, PIERRE COURTIER, MONIQUE ESQUIROL, LUDIVINE HURAND, ISABELLE KRAUSCH, ELISABETH LEPAGE, YVES PARIGI, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, ARNAUD ROUSSEAU et KARINE ROUSSET.

SECRÉTAIRE :

JEAN-LUC DECHAMP.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230612-DE

Réf. : 2023-06/12

OBJET : ***Site Natura 2000 des Bois des Réserves, des Usages et de Montgé : Animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) – Demande de subvention – Année 2023***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération n°2022-02/04 approuvant le renouvellement de la candidature de la Communauté de communes à l'animation du site Natura 2000 ZSC « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » FR11020006,

CONSIDÉRANT la désignation de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 pour la période (2022 à 2024) validée lors du comité de pilotage du site Natura du 5 avril 2022,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. D'APPROUVER le projet et le plan de financement prévisionnel relatif à l'animation du site Natura 2000 Bois des Réserves, des Usages et de Montgé pour l'année 2023 ;

II. DE SOLLICITER le programme de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention ;

III. D'AUTORISER Monsieur le Président à signer avec le Conseil régional d'Ile-de-France la convention-cadre d'animation du DOCOB du site Natura 2000 ;

IV. D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
A Ocquerre, le 30 juin 2023

Pierre EELBODE
Président

Jean-Luc DECHAMP
Secrétaire de la séance

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230613-DE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :	22 juin 2023
DATE D'AFFICHAGE :	30 juin 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	43
Présents :	24
Absents :	19
Votants :	33

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le 29 juin à 19 heures 30,
Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la Maison des Enfants à Ocquerre, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ÉTAIENT PRESENTS :

CHANTAL ANTOINE, BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, JOCELYNE BUREK (suppléante de CHARLES-AUGUSTE BENOIST), NADINE CARON, VINCENT CARRÉ, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, NATHALIE COUILLARD (arrivée au point 2023-06/13 de l'ordre du jour), JEAN-LUC DECHAMP, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JÉRÔME GARNIER), DOMINIQUE DUCHESNE, GILLES DUROUCHOUX, PIERRE EELBODE, VICTOR ÉTIENNE, ISABELLE FAOUCHER, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, JEAN-DENIS LIMOSIN, FRÉDÉRIC MAAS, DIDIER MANSON, PHILIPPE MIMMAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU et GILLES ROY.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

JEAN-PAUL BATTEREAU à FRÉDÉRIC MAAS, YOLAND BELLANGER à PIERRE EELBODE, SÉBASTIEN BERTHELIN à PHILIPPE MIMMAS, GENEVIÈVE BORAWSKI à VINCENT CARRÉ, THOMAS GOBET à DIDIER MANSON, ACHILLE HOURDÉ à FRANCIS CHESNÉ, ROBERT PICAUD à BERNADETTE BEAUVAIS, DANIEL SEVILLANO à CATHERINE BÉGUIN et FRANCINE THIERY à GILLES COLMANT.

ÉTAIENT ABSENTS :

CATHERINE BOUDOT, PIERRE COURTIER, MONIQUE ESQUIROL, LUDIVINE HURAND, ISABELLE KRAUSCH, ELISABETH LEPAGE, YVES PARIGI, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, ARNAUD ROUSSEAU et KARINE ROUSSET.

SECRÉTAIRE :

JEAN-LUC DECHAMP.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230613-DE

Réf. : 2023-06/13

OBJET : Décisions modificatives n°1 pour le budget général et pour les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement, ZAC Grand Champ et Hôtel d'entreprises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et M49,

VU les délibérations du Conseil communautaire approuvant le budget général, les budgets annexes eau potable et assainissement, ZAC Grand Champ et Hôtel d'entreprises,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget général et les budgets annexes eau potable et assainissement, ZAC Grand Champ et Hôtel d'entreprises,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

D'ADOPTER les décisions modificatives annexées à la présente délibération qui modifient le budget général et les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement, ZAC Grand Champ et Hôtel d'entreprises.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
A Ocquerre, le 30 juin 2023

Pierre EELBODE
Président

Jean-Luc DECHAMP
Secrétaire de la séance

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230613-DE

ANNEXE

Budget général : DM1

Fonctionnement	
Dépense	**281 939,00**
011. Charges à caractère général	128 265,00
60611. Eau et assainissement Fonction 8100	2 000,00
60631. Fourniture d'entretien Fonction 413	6 000,00
611. Contrats de prestations de services Fonction 813	65 465,00
614. Charges locatives et de copropriété Fonction 810	4 500,00
615231. Entretien, réparations autres bâtiments Fonction 822	45 000,00
6156. Maintenance Fonction 810	5 300,00
012. Charges de personnel, frais assimilés	18 580,00
6333. Eau et assainissement Fonction 816	8 580,00
6478. Autres charges sociales diverses Fonction 020	10 000,00
014. Atténuations de produits	10 334,00
7398. Reversement restitution et prélèvement divers Fonction 01	10 334,00
65. Autres charges de gestion courante	10 530,00
6518. Autres Fonction 413	5 500,00
6553. Service d'incendie Fonction 113	5 030,00
67. Charges exceptionnelles	2 600,00
6718. Autres charges exceptionnelles gestion Fonction 413	2 000,00
673. Titres annulés (sur exercices antérieurs)	
Fonction 020	500,00
Fonction 511	100,00
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 630,00
6811. Dotation amortissement et prov. immos incorporelles Fonction 01	111 630,00
Recette	**271 605,00**
73. Impôts et taxes	221 165,00
7388. Autres Taxes diverses Fonction 01	221 165,00
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 440,00
777. Dotation amortissement et prov. immos incorporelles Fonction 01	50 440,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230613-DE

Investissement	
Dépense	**170 952,00**
204. Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
2041411. Subv.Comme GFP : Bien mobilier, matériel Fonction 90	2 300,00
20421. Privé : bien mobilier, matériel Fonction 90	- 2 300,00
21. Immobilisations corporelles	21 190,00
2138. Autres constructions Fonction 815	10 000,00
2184. Mobilier	
Fonction 020	3 400,00
Fonction 413	1 250,00
Fonction 90	6 540,00
13. Subventions d'investissement	59 322,00
13141. Subvention transférable Communes membres du GFP Fonction 01	59 322,00
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 440,00
13911. Autres réseaux Fonction 01	50 440,00
Opération 201902. Equipement sportif	**40 000,00**
21. Immobilisations corporelles	40 000,00
2188. Autres immobilisations corporelles Fonction 414	40 000,00
Recette	**170 952,00**
13. Subventions d'investissement	59 322,00
13241. Subvention non transférable Communes du GFP Fonction 816	59 322,00
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 630,00
2802. Frais liés à la réalisation des documents Fonction 01	91 880,00
2804113. Subvention Etat : Projet Infrastructure Fonction 01	19 750,00

Le budget général **cumulé** (BP+DM1) s'arrête, comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 761 783,94	18 912 328,86
INVESTISSEMENT	8 054 838,00	8 054 838,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230613-DE

Budget annexe eau potable et assainissement : DM1

Fonctionnement	
Dépense	**70 715,00**
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 715,00
6811. Dotation amortissement et prov. immos incorporelles	70 715,00
Investissement	
Dépense	**70 715,00**
23. Immobilisation en cours (hors opérations)	70 715,00
2315. Frais d'études	70 715,00
Recette	**70 715,00**
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 715,00
28155. Outillage industriel	57 470,00
28157. Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	13 245,00

Le budget annexe eau et assainissement **cumulé** (BP+DM1) s'arrête, comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	8 216 048,90	9 872 833,59
INVESTISSEMENT	14 428 500,58	14 428 500,58

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230613-DE

Budget annexe ZAC Grand Champ : DM1

Fonctionnement	
Dépense	**7 525,00**
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 525,00
6811. Dotation amortissement et prov. immos incorporelles Fonction 01	7 525,00
Investissement	
Dépense	**23 250,00**
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	10 000,00
2031. Frais d'études Fonction 90	10 000,00
21. Immobilisations corporelles	13 250,00
2158. Autres installations, matériel, outil.techniques Fonction 90	13 250,00
Recette	**7 525,00**
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 525,00
281538. Autres réseaux Fonction 01	3 135,00
28158. Autres Installations, matériel et outillage Fonction 01	4 390,00

Le budget annexe ZAC Grand Champ **cumulé** (BP+DM1) s'arrête, comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	29 130,00	88 811,26
INVESTISSEMENT	419 823,30	654 098,30

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230613-DE

Budget annexe Hôtel d'entreprises : DM1

Fonctionnement		
Dépense		**0,00**
011. Charges à caractère général	-	1 830,00
615231. Entretien, réparations autres bâtiments Fonction 90	-	1 830,00
67. Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 830,00
673. Titres annulés (sur exercices antérieurs) Fonction 90		1 830,00